



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Projet de fermeture de la section japonais du lycée Bartholdi de Colmar (68)

Question écrite n° 19694

Texte de la question

M. Éric Straumann interroge M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur le projet de fermeture de la section « japonais » du lycée Bartholdi à Colmar (Haut-Rhin). Porteuse de nombreux projets culturels et d'échanges, notamment avec le lycée Funairi d'Hiroshima, la section participe au dynamisme et à la réputation de l'établissement. Cette section ouverte il y a 30 ans, constitue l'un des liens forts entre l'Alsace et le Japon depuis plus de 150 ans. Une éventuelle fermeture paraît à cet égard incompréhensible. Il lui demande son avis sur le sujet.

Texte de la réponse

Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse est attaché à la préservation et à la transmission des langues vivantes étrangères, notamment de la langue japonaise. Concernant la situation spécifique du japonais au lycée Bartholdi à Colmar, la section japonaise en langue vivante 3 n'est pas menacée de fermeture, notamment au niveau de la classe de seconde, au vu de son importance en termes d'élèves et de sa contribution à la réussite scolaire. Le rectorat de Strasbourg n'a jamais manifesté la volonté de fermer ou de réduire partiellement la dotation horaire globale attribuée à cette section. La concertation menée par le rectorat et l'établissement a au contraire permis d'aboutir au maintien de cette section sur les trois niveaux du lycée, dans un souci de continuité pédagogique et scolaire. Plus généralement, la réforme du baccalauréat et du lycée, entrant en vigueur pour les élèves de première à partir de la rentrée 2019 et pour les élèves de terminale à partir de la rentrée 2020, ne remet pas en cause la place du japonais dans le secondaire mais permet au contraire de la conforter. A la rentrée 2018, 4 124 élèves étudient le japonais dont 3 806 au titre de la langue vivante 3. Les enseignements proposés le sont sur la base d'une carte académique. A compter de la session 2021 de l'examen, le japonais pourra toujours être choisi au titre de la langue vivante A ou de la langue vivante B, dans le cadre des enseignements obligatoires communs. Par ailleurs, le japonais pourra être choisi par les élèves au titre de l'enseignement optionnel (LVC) aux baccalauréats général et technologique. Ces nouvelles dispositions œuvrent donc en faveur de la valorisation de l'étude du japonais pour les élèves du lycée général et technologique, en tenant compte des spécificités locales des établissements et de la recherche de l'équité territoriale.

Données clés

Auteur : [M. Éric Straumann](#)

Circonscription : Haut-Rhin (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19694

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : [Éducation nationale et jeunesse](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale et jeunesse](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [21 mai 2019](#), page 4602

Réponse publiée au JO le : [23 juillet 2019](#), page 6921